



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :  
le 13/09/2022

Publication :  
le 23/09/2022

**Délibération n° D-2022-347**

Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la  
Direction Départementale de la Sécurité Publique - Mise à  
disposition pour formation

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur François GIBERT, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Mise à disposition pour formation**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) des Deux-Sèvres est à la recherche de sites ouverts et dégagés afin d'assurer des séquences de formations diverses, maintien de l'ordre, évolution en milieu ouvert dans le cadre de risques attentats, entraînement canin à la détection de produits stupéfiants par exemple.

La Ville de Niort souhaite développer le partenariat avec cet acteur de la sécurité locale en lui permettant l'accès au site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin et de ses infrastructures pour ses séquences de formation.

Il est proposé d'apporter une suite favorable à la demande de la DDSP des Deux-Sèvres et de prévoir dans ce cadre une convention fixant les modalités d'organisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'accès au site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin et de ses infrastructures avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres pour ses séquences de formation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0



## CONVENTION

**OBJET : Convention relative à la mise à disposition des infrastructures de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin dans le cadre de séquences d'entraînement de la police nationale**

### **ENTRE**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2022  
d'une part,

### **ET**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Bertrand BAUD, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres  
d'autre part.

### **Préambule**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique est à la recherche de sites ouverts et dégagés afin d'assurer des séquences de formations diverses, maintien de l'ordre, évolution en milieu ouvert dans le cadre de risques attentats, entraînements canin à la détection de stupéfiants par exemple.

La Ville de Niort souhaite développer le partenariat avec cet acteur de la sécurité locale en lui permettant l'accès au site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin pour ses séquences de formation.

A cette fin, les Formateurs des Techniques de Sécurité en Intervention (F.T.S.I), les maitres-chiens et le responsable du site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin échangeront afin d'appliquer ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités des séances d'entraînement de la Police Nationale sur le site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE NIORT**

L'aérodrome de Niort – Marais poitevin est en capacité de mettre à disposition pour des séquences de formation de jour, les locaux ci-dessous détaillés et les abords immédiats de ceux-ci.

- Grand hangar
- Moyens généraux

Les formateurs F.T.S.I et les maitres-chiens pourront proposer des programmes de formation d'intervention en milieu clos et intervention en milieu ouvert sans gêner ni poser de contrainte particulière pour l'activité aéronautique du site de l'aérodrome de Niort – Marais poitevin.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA D.D.S.P 79**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique 79 s'engage à :

- Utiliser le matériel et les techniques enseignées dans le respect du cadre normatif.
- Utiliser les locaux et le matériel conforme à la pratique des séances d'entraînement dispensées et mis à disposition par la Ville de Niort.
- S'engage à déclarer tout dégât qui serait occasionné lors des entraînements sur site et de prendre en charge le cout des éventuelles réparations.
- S'engage à solliciter par mail, sur les boites contact préalablement identifiées, et au moins 72 heures à l'avance, l'autorisation d'utiliser le site pour les entraînements « Police ». Cette demande sera systématiquement validée en amont et fera l'objet d'une autorisation par le responsable de l'aérodrome.
- S'engage à se signaler et se présenter directement au responsable en charge du site de l'aérodrome à son arrivée sur place.
- S'engage à intégrer le risque aéronautique, à ne pas gêner l'activité du site et prendre en compte de manière stricte les consignes de sécurité de la journée.
- S'engage à accepter qu'une séance d'entrainement puisse être annulée et/ou reportée sans préavis en cas d'activité particulière (*vols commerciaux, manifestations, entraînements aériens, vol officiel, ...*)

## **ARTICLE 4 : CONTACTS**

Les agents contacts pour la police nationale sont :

Le B/C

Mail :

Le B/C

Mail :

En cas de difficulté:

Le capitaine Chef d'État-major Mail :

Pour l'aérodrome de Niort – Marais poitevin:

, responsable d'aérodrome

Mail :

Tel :

## **ARTICLE 5 : ENTRAÎNEMENT**

Les séances d'entraînement seront établies par les Formateurs des Techniques de Sécurité en Intervention (F.T.S.I) et les maitres-chiens de la Police Nationale et après acceptation des Chefs de Service.

Toute séance d'entraînement se fera en possessions **d'armes neutralisées** et sous la responsabilité des formateurs qui veilleront à vérifier l'ensemble du matériel avant son utilisation sur le site.

Dans la mesure du possible les entraînements s'effectueront hors la vue du public. Le site permettant cette discrétion.

La police nationale est totalement responsable des exercices qu'elle engage sur le site. Aucune technique ne devra être engagée si elle risque de dégrader le mobilier ou les bâtiments utilisés. Le matériel présent dans les bâtiments ou les hangars, ne peuvent en aucun cas servir aux exercices effectués.

Les entraînements se cantonneront exclusivement aux zones délimitées par le responsable du site de l'aérodrome de Niort - Marais poitevin.

Une attention particulière sera accordée à la présence d'aéronefs dans le grand hangar (*ne pas passer entre les aéronefs, attention lors de mouvements / déplacements, ...*).

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les infrastructures sont mises à disposition à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : ACCIDENT ET/ OU INCIDENT**

En cas de blessure d'un agent au cours d'une séance d'entraînement, les procédures de prise en charge se feront par l'unité d'appartenance. Le service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) pourra être sollicité afin d'apporter les premiers secours.

L'aérodrome de Niort – Marais poitevin ne peut, en aucun cas, être porté responsable des actions d'entraînement de la police nationale ni d'une mauvaise utilisation des moyens utilisés. La police nationale est responsable des actions menées lors des entraînements sur le site.

En cas de dégradation du matériel au cours d'une séance, suite à un usage disproportionné ou non conforme, une médiation pourra être effectuée avant toute action réparatrice.

En cas de comportement inadapté, un agent pourra se voir exclu de toute participation aux séances d'entraînement pour ne pas nuire au bon fonctionnement de cette convention.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 9. : ASSURANCES**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

La DDSP des Deux-Sèvres devra s'assurer pour les risques causés à autrui, aux immeubles et aux objets.

## **ARTICLE 10 : CLAUSE RÉVOCATOIRE**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Niort, le

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Pour la DDSP des Deux-Sèvres  
Le Directeur Départemental,

Thibault HEBRARD

Bertrand BAUD